



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Taux

Question écrite n° 6920

### Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre du budget sur le taux de la TVA applicable au sport equestre. En effet, les charges des centres equestres sont essentiellement agricoles et par conséquent soumises au taux réduit de 5,50 p. 100, alors que leurs produits se voient appliquer le taux normal de 18,6 p. 100. De même, par le jeu de l'article 261-4-4 b du code général des impôts, l'embauche d'un moniteur d'équitation breveté d'Etat entraîne pour ces centres un différentiel de TVA de l'ordre de 12 à 13 p. 100 qui s'ajoute aux charges salariales. Il lui demande en conséquence si cette mesure, discriminatoire dans ses effets, ne pourrait pas être supprimée lors de l'examen du budget 1994.

### Texte de la réponse

Les activités pratiquées par les centres équestres entrent dans le champ d'application de la TVA. Cela étant, les cours ou leçons relevant de l'enseignement sportif peuvent bénéficier de l'exonération prévue à l'article 261-4-4-b du code général des impôts lorsqu'ils sont dispensés par des personnes physiques rémunérées directement par leurs élèves. En revanche, l'exonération prévue à cet article n'est pas applicable lorsque les leçons sont dispensées avec le concours de personnes salariées. Par ailleurs, l'article 261-7-1-a du même code exonère les organismes sans but lucratif pour les services à caractère sportif qu'ils rendent à leurs membres, dès lors qu'ils sont gérés de manière désintéressées. Compte tenu de ces exonérations, un abaissement du taux de la TVA bénéficierait pour l'essentiel aux centres équestres redevables de la TVA notamment en raison de leur caractère lucratif ou de l'absence de gestion désintéressée. En tout état de cause, une telle mesure ne peut pas être envisagée dans le contexte budgétaire actuel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6920

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3506

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 889